

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON : MARGUERITES
DEPARTEMENT : GARD

DECISION DU MAIRE
N°055/2024

Objet : Marché 2023-10 – Maitrise d'œuvre paysagiste pour la création d'un jardin public – sous-traitant Ineco – avenant n°1

Le Maire de Manduel,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique notamment les articles R2193-3 à R2193-4 relatifs à la déclaration de sous-traitance après la notification du marché public,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20/016 en date du 10 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, la prise de toutes les décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés, accords-cadres et avenants, sans limite de montant, dès lors que les crédits afférents ont été inscrits au budget de la commune,

Vu la décision n°051/2024 du 31 mai 2024 acceptant la déclaration de sous-traitance au profit de la société SARL INECO,

Vu la proposition de DC4 telle qu'annexée,

Considérant qu'en cours d'exécution du marché, des prestations complémentaires sont apparues en phase AVP pour un montant global de 215 000€ HT, ayant pour conséquence à la fois de modifier le montant des honoraires sur missions initiales, et lui en confiant de nouvelles (ACT, VISA, DET et AOR) pour un montant global de 13 800,00 € TTC,

Considérant qu'il convient dès lors d'acter ces évolutions dans la déclaration de sous-traitance,

Décide

Article 1^{er} : Que la déclaration de sous-traitance (DC4) annexée à la décision n° n°051/2024 du 31 mai 2024 est abrogée et remplacée par la DC4 annexée à la présente.

Article 2 : D'acter le montant des prestations sous-traitées comme suit :

DIA	800,00 €
AVP	1 400,00 €
PRO	2 300,00 €
ACT	1 500,00 €
VISA	1 000,00 €
DET	3 000,00 €
AOR	1 500,00 €
Total € H.T.	11 500,00 €
Total TVA (20,00%)	2 300,00 €
Total € T.T.C.	13 800,00 €

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

.../...

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à Manduel, le **20 NOV. 2024**

Publiée le :

25 NOV. 2024

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

